



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.34
15 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 21 novembre 1996, à 15 heures.

Président : M. ALSTON

Puis : M. GRISSA

SOMMAIRE

Examen des rapports :

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Troisième rapport périodique du Bélarus (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-19298 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15 .

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Troisième rapport périodique du Bélarus (E/1994/104/Add.6, E/C.12/1995/LQ.6/Rev.1; document de base HRI/CORE/1/Add.70)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation du Bélarus prend place à la table du Comité.

2. Le PRESIDENT constate avec plaisir que la République du Bélarus s'est fait représenter par une délégation de haut niveau, conduite par le Vice-Ministre des affaires étrangères.

3. M. ANTANOVICH (Chef de la délégation du Bélarus) présente les membres de la délégation bélarussienne et se félicite, en tant que futur membre du Comité, de l'exercice que va constituer pour lui la présentation du rapport de son pays.

4. Après avoir souligné que depuis son deuxième rapport périodique (1991), le Bélarus a connu sur les plans tant social qu'économique des bouleversements plus importants que depuis le début du siècle - bouleversements qui sont encore loin d'avoir produit tous leurs effets -, il se propose de compléter les informations données dans le rapport et dans les réponses écrites communiquées au Comité (en anglais seulement).

5. Les problèmes que pose l'application du Pacte et les mesures prises par le gouvernement depuis 11 mois pour y faire face s'inscrivent dans un contexte de crise. Depuis l'effondrement de l'Union soviétique et l'établissement de la République du Bélarus en tant qu'Etat souverain, le pays vit une période de transition caractérisée par une situation économique, sociale et culturelle pleine de contradictions, car il s'achemine vers la démocratie et l'économie de marché mais subit encore les séquelles du système précédent. Il convient d'ailleurs de faire observer que ce système, en l'absence de droits civils et politiques proprement dits, avait assuré à tous le droit à la protection sociale, au travail, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, à la santé physique et mentale, à la participation à la vie culturelle, etc. Le Bélarus ne part donc pas de zéro, mais comme tous les autres nouveaux Etats indépendants issus de l'ex-Union soviétique, il se heurte à la difficulté de préserver cet acquis, de le renforcer même, tout en procédant à la réforme fondamentale de ses structures en pleine période de crise. La République du Bélarus est l'un des fragments d'un pays qui fut très puissant et dont le patrimoine s'est réparti très inégalement; sa base énergétique est déséquilibrée, le volume de sa production a diminué de moitié ces dernières années, l'inflation sévit, le déficit budgétaire s'est creusé et il a fallu engager des dépenses considérables pour transformer l'industrie militaire et atténuer les séquelles de la catastrophe de Tchernobyl. Cela explique que malgré les efforts faits pour maintenir un niveau de vie acceptable, la situation s'est détériorée sur le plan social et économique.

6. Cependant, d'après le Rapport du PNUD sur le développement humain, le cas du Bélarus n'est pas désespéré puisqu'en 1994 l'indice de développement

était de 0,847, ce qui est tout de même mieux qu'un indice négatif, et le Bélarus se situait à la quarantième place, juste après les Etats européens.

7. Pour sortir de la crise, le Bélarus s'est doté d'un programme de réforme économique destiné à faire accéder la population à un niveau de vie comparable à celui des Etats européens les plus avancés qui, selon les données publiées par la Commission européenne, est quatre fois plus élevé que le sien. Il a adopté une politique d'intégration à l'Europe sur les plans social, économique et culturel, qui vise à lui permettre d'entrer dans la catégorie des pays à économie de marché tout en empêchant que ne se creuse encore le fossé entre les riches et les pauvres. Déjà, certains indicateurs montrent que les chiffres de la production ne chutent plus et que l'on peut même envisager une reprise timide, d'environ 1 %.

8. Tout en espérant que les efforts fournis sur le plan économique seront couronnés de succès, le gouvernement se refuse à en faire payer tout le prix à la population, et c'est ce qui explique sa lenteur et sa circonspection, par exemple dans le domaine des privatisations qui risquent d'entraîner le chômage. C'est ce qui explique aussi qu'il ait mobilisé des ressources pour réduire l'impact social des réformes et adopté en octobre 1996 un programme pour le développement économique et social du pays jusqu'en l'an 2000, qui doit permettre de ralentir la chute de la production, d'accélérer les privatisations, de procéder à une réforme foncière, de libéraliser progressivement toutes les formes d'activité économique, d'aider à la création de PME, et de mettre en place l'infrastructure d'une économie de marché tout en posant les bases juridiques voulues pour protéger les libertés et les droits du citoyen. Il serait cependant illusoire de croire que ce sera là chose facile. Ce programme prévoit des mesures dans les domaines de la santé, de la formation, de la culture, de l'emploi et, notamment, des mesures en faveur des jeunes. On compte qu'il permettra d'accroître le PIB de 105 % par an et le revenu réel des ménages de 4 à 6 % par an, et de ramener l'inflation à 2 à 4 % par an.

9. Dans l'esprit du paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte, le Président a adopté en 1996 plus de 20 décrets destinés à assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Ces décrets portent, entre autres, sur l'amélioration des conditions de logement des jeunes, l'augmentation du montant des bourses d'études ou le paiement en temps voulu des salaires, pensions, bourses et allocations.

10. S'agissant de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, on ne saurait passer sous silence les relations entre le Bélarus et la Russie. La question de l'intégration des deux pays a suscité des commentaires dans la presse étrangère, qui a même prédit que le Bélarus allait y perdre sa souveraineté. Il n'en est rien. L'intégration économique, sociale et culturelle des deux pays, sur le modèle de la Communauté européenne, dans laquelle chaque Etat garderait sa souveraineté et ses particularités historiques, garantirait aux citoyens des deux pays, en tout endroit de l'Union, l'égalité absolue des droits à la protection sociale, à l'emploi, à la santé, à la propriété, au logement, etc.

11. Evoquant le référendum qui doit avoir lieu le 24 novembre sur le projet d'amendement de la Constitution de 1994, le chef de la délégation

bélarussienne dit que ce projet prévoit des droits plus étendus dans divers domaines. Par exemple, l'Etat garantirait aux travailleurs le droit de participer à la gestion de leur entreprise (art. 13) et à la jeunesse le droit au développement spirituel et moral (art. 32); le droit de chaque citoyen à un niveau de vie convenable, y compris une alimentation suffisante, un logement, des vêtements et une amélioration constante des conditions nécessaires à cet effet serait consacré (art. 21) et l'accès de chacun aux services de santé serait garanti (art. 45). Ce projet de réforme est l'objet de débats houleux au Parlement et de manifestations de rue, mais il y a lieu d'espérer qu'il sera adopté et que la crise sera surmontée.

12. Le rapport du Bélarus vient d'être publié et sera distribué sous peu à tous les organismes publics intéressés, aux grandes bibliothèques ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales nationales et internationales. Il convient de souligner que c'est la première fois que le rapport périodique est publié par le gouvernement.

13. M. Antanovich assure le Comité que le Gouvernement bélarussien n'épargnera aucun effort pour mieux s'acquitter des obligations que lui impose le Pacte.

Liste des points à soulever : Renseignements d'ordre général (points 1 à 5)

14. M. CEASU dit que pour bien comprendre la situation créée par la promulgation d'une nouvelle Constitution en 1994 et le pourquoi des réformes proposées, il aurait été bon que l'un au moins des documents communiqués par le Bélarus (document de base, rapport ou réponses écrites aux questions posées lors de la dernière session en date) présente la structure et l'organisation des institutions du Bélarus. Le Comité devrait pouvoir se faire une idée de l'organisation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et des rapports entre ces trois branches.

15. Dans son exposé, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus a évoqué les décrets pris par le Président pour légiférer sur les droits de l'homme. Il s'étonne que dans un pays qui s'efforce de construire un Etat de droit et un système politique équilibré empêchant qu'un groupe ne nuise au principe de la démocratie, c'est-à-dire au pouvoir des élus, ce ne soit pas le pouvoir législatif qui ait compétence en matière de législation. Il serait donc bon que le Bélarus donne des précisions sur ces points, notamment sur l'organisation du pouvoir judiciaire et sur les pouvoirs du Parlement.

16. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO trouve que les exposés oral et écrit ne permettent pas de se rendre compte si l'évolution économique et politique a modifié la distribution de la richesse, si l'écart entre les riches et les pauvres s'est creusé ou non.

17. M. TEXIER insiste, lui aussi, pour que les points soulevés par M. Ceausu et Mme Jimenez Butragueño soient éclaircis, mais reconnaît que le Bélarus traverse actuellement une période très difficile. Il pense que l'important pour le Gouvernement bélarussien est de se soucier en permanence des conséquences de la transition économique vécue par le pays, surtout celles de la privatisation, l'expérience ayant montré que celle-ci s'accompagne généralement d'une détérioration des droits économiques, sociaux et culturels.

Il est indispensable que l'Etat s'engage à faire respecter ces droits coûte que coûte, et que dans toutes leurs réponses, le gouvernement ou la délégation abordent cet aspect de la situation.

17. M. AHMED se félicite de l'esprit de transparence et du courage dont fait preuve la délégation biélorussienne et attire tout particulièrement l'attention du Comité sur le fait que les réponses écrites se caractérisent par un très grand réalisme.

18. M. THAPALIA souhaite savoir si les informations selon lesquelles le président Lukachenko aurait donné des instructions au Ministère de l'éducation pour écarter les manuels scolaires "postsoviétiques", qui selon lui traitaient le Bélarus comme une entité trop distincte de la Russie, sont exactes. Par ailleurs, il aimerait avoir des informations statistiques plus précises dans les domaines démographique, socio-économique et culturel.

19. M. RATTRAY voudrait savoir si les autorités biélorussiennes estiment être en mesure, dans la période actuelle de transition, de mettre en oeuvre de manière satisfaisante certaines des dispositions du Pacte. Ont-elles à cet égard défini un programme d'action applicable pendant une période donnée et considèrent-elles que certains des droits consacrés par le Pacte sont immédiatement applicables ? Il serait également intéressant de savoir si le Gouvernement biélorussien considère que l'évolution vers une économie de marché est irréversible et si la libéralisation de l'économie constitue pour lui une fin en soi ou un moyen d'améliorer la qualité de la vie des citoyens biélorussiens. Par ailleurs, il apparaît, à la lecture des réponses écrites fournies par la délégation biélorussienne, que certains droits consacrés par le Pacte ne sont pas incorporés dans la législation nationale. Quelles mesures les autorités biélorussiennes ont-elles l'intention de prendre à cet égard ? M. Rattray aimerait également comprendre les raisons pour lesquelles les citoyens n'ont pas la possibilité de saisir la Cour constitutionnelle lorsqu'ils estiment que l'un ou l'autre des droits reconnus dans le Pacte a été violé. Enfin, lors du référendum qui doit avoir lieu sous peu, sera-t-il demandé au citoyen si le Président doit être habilité à déterminer dans quelle mesure les droits reconnus dans le Pacte sont applicables ?

20. M. ALVAREZ VITA souhaite savoir si un référendum peut être organisé pour des questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment pour empêcher la privatisation d'une entreprise. Cette question est particulièrement importante étant donné que les pouvoirs du Parlement semblent singulièrement réduits au Bélarus.

21. M. GRISSA relève que certains pays issus de l'ex-URSS connaissent désormais une croissance économique positive. Il serait intéressant de savoir si la tendance économique négative qui caractérise le Bélarus est due au fait que son économie est encore très liée à l'économie de la Russie. Les autorités biélorussiennes ont-elles à cet égard pris des mesures pour diversifier les relations économiques entre les deux pays et pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'économie russe ?

22. M. ADEKUOYE aimerait aussi savoir dans quelle mesure les autorités biélorussiennes estiment qu'elles seront capables d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte, compte tenu des perspectives

économiques du pays. Il souhaiterait également connaître la position du Gouvernement biélorussien en ce qui concerne le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui est en cours d'examen. Enfin, on sait que le Bélarus déploie actuellement des efforts considérables pour réaligner son économie sur celle de la Russie, où des mesures importantes de déréglementation, de privatisation et de restructuration ont été prises. Que se passera-t-il si le rythme de l'évolution économique au Bélarus n'est pas le même que celui de la transition en cours en Russie ?

23. Mme BONOAN-DANDAN demande à la délégation biélorussienne de donner des informations précises sur la situation des femmes lorsqu'elle répondra à chacune des questions posées par les membres du Comité.

24. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande quelles mesures ont été prises pour donner effet dans la législation aux différents articles de la nouvelle Constitution.

25. M. MARCHAN ROMERO voudrait avoir des informations plus détaillées sur les principaux changements apportés à la nouvelle Constitution pour refléter les changements politiques et sociaux intervenus au Bélarus. D'autre part, cette Constitution n'a été adoptée qu'en 1994 alors que le pays est devenu indépendant en 1991. La Constitution de 1977 est-elle restée en vigueur pendant les trois premières années de l'indépendance du pays ?

26. Mme AHODIKPE souhaite savoir comment le Bélarus veille à la conformité de sa législation avec les principes du droit universel. Ceux-ci peuvent-ils être directement invoqués devant les tribunaux et les tribunaux sont-ils totalement libres de rendre des décisions conformes à la loi ?

27. M. ANTANOVICH (Bélarus) cite les articles 6 et 7 de la Constitution biélorussienne qui consacrent respectivement le principe de la séparation et de l'indépendance des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et le principe de l'inapplicabilité des lois qui seraient contraires à la Constitution. Le Bélarus est le seul pays issu de l'ex-Union soviétique où les pouvoirs du Conseil suprême l'emportent sur ceux du Président de la République. Celui-ci envisage donc, après un référendum, d'introduire diverses réformes, notamment de remplacer le Conseil suprême, dont les membres exercent parfois de hautes fonctions dans de grandes entreprises, par un système parlementaire bicaméral où les députés se consacreront uniquement à leurs tâches administratives.

28. La Constitution de 1994 a renforcé la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, la législation comporte de nombreuses lacunes qui devraient être comblées et une réforme constitutionnelle est nécessaire. De nombreuses lois n'ont pu encore être adoptées pour créer les conditions du développement économique et social, et le Président promulgue des décrets. La détérioration de la situation économique rend difficile l'application des droits énoncés dans le Pacte. Celui-ci n'est contraignant que devant la Cour constitutionnelle mais peut être invoqué devant les autres tribunaux.

29. Dans l'ex-Union soviétique, le Bélarus connaissait un certain succès économique. Le niveau de vie y était de 30 % plus élevé que dans les autres pays de l'ex-Union soviétique, y compris les pays baltes. Cela était dû à l'excellente formation de la main-d'oeuvre. Il convient de souligner que

la production agricole reste suffisante. M. Antanovich est convaincu que le Bélarus enregistrera une légère croissance économique d'ici à 5 ans, mais il faudra probablement attendre jusqu'au milieu du XXI^e siècle pour parvenir à une situation normale. A titre de comparaison, il rappelle que M. Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, a déclaré récemment qu'il faudrait une quinzaine d'années pour amener l'ex-RDA au niveau des Länder de l'Ouest. Toutefois, grâce aux efforts qu'il a déployés, le Bélarus a pratiquement cessé de solliciter l'assistance du FMI et d'autres organisations.

30. Certes, la croissance dans les pays voisins est plus forte mais le Président n'est pas dupe et il connaît les conséquences d'une forte croissance, notamment la hausse du chômage. Au Bélarus, le chômage n'est que de 5 % mais le chômage partiel touche 20 % de la population active, d'où la chute du niveau de vie.

31. Le chef de la délégation du Bélarus souligne que la corruption est un problème énorme. Le crime organisé existe, en particulier le trafic de stupéfiants, même s'il n'a pas autant d'ampleur que dans d'autres pays de l'ex-Union soviétique. Le fossé entre les personnes qui se sont enrichies à la faveur de spéculations et le reste de la population est énorme. Le salaire moyen est de 1,4 million de roubles bélarussiens, soit environ 70 dollars des Etats-Unis. Les revenus de 60 % de la population sont même inférieurs à cette moyenne. Selon M. Antanovich, c'est parce que le Président a combattu le crime organisé et qu'il a refusé que le Bélarus devienne une zone de transit pour des marchandises volées en provenance de la Russie et à destination du reste de l'Europe que la croissance du Bélarus est inférieure à celle de certains pays voisins. Il souligne que ces pays en ont payé le prix et que la majeure partie de leur système économique est tributaire de gangs moscovites.

32. Actuellement, le Bélarus privilégie les relations économiques et sociales avec la Russie, qui s'est engagée irréversiblement sur la voie de la démocratisation, car il est aujourd'hui plus facile de coopérer avec la Russie et les autres pays de la CEI qu'avec le reste de l'Europe. Il s'agit en particulier d'ouvrir les marchés de la CEI aux entreprises de pointe qui avaient été créées pour fournir des biens de consommation à l'Union soviétique. C'est uniquement si la coopération avec la Russie ne porte pas ses fruits que le Bélarus se tournera vers le marché européen.

33. La privatisation suit un rythme prudent. Seules 9 % des entreprises publiques ont été privatisées, la plupart dans le secteur des services et du commerce. Aucune grande entreprise industrielle n'a été privatisée, faute de repreneurs ou d'investisseurs valables. En effet, il est souvent difficile de privatiser. A titre d'exemple, un repreneur américain proposait de moderniser une entreprise qui fabriquait 500 000 tracteurs par an, à condition de ne conserver que 5 000 des 100 000 travailleurs de cette entreprise. Procéder, à l'échelle nationale, à ce type de privatisation reviendrait à jeter à la rue plus de 500 000 personnes. Ce serait la guerre civile, voire la mort de la République bélarussienne.

34. Il convient aussi de souligner que la population a été habituée à des méthodes de travail obsolètes et que l'absentéisme, à l'époque soviétique, était très élevé. Le plus souvent, la population attend tout de l'Etat.

On ne voit dans l'Europe occidentale que la société de consommation et on ignore qu'elle est aussi une société de production intensive. Il est difficile au Bélarus de créer des petites et moyennes entreprises car la population manque d'esprit d'initiative. Mais c'est dans l'adversité que les peuples mûrissent.

35. La situation des femmes est préoccupante car elles sont les premières à être touchées par la crise économique. D'une certaine façon, elles sont victimes de la législation de type socialiste qui prévoit, par exemple, des congés de maternité d'une durée de trois ans. On comprendra que les entreprises privées rechignent à engager des femmes.

36. M. Guissa prend la présidence .

37. M. CEAUSU souhaiterait savoir si les dispositions du Pacte sont directement applicables par les tribunaux. Par ailleurs, il est dit dans les réponses écrites que les juges donnent la préférence à la législation interne. Doit-on en conclure que celle-ci prime sur le Pacte ?

38. M. ANTANOVICH dit qu'à son avis, rien dans l'ordonnancement juridique du Bélarus n'empêche celui-ci de donner pleinement effet aux dispositions du Pacte. La délégation bélarussienne répondra en détail à cette question le lendemain.

Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1 à 5 _____)

39. Le PRESIDENT dit qu'à propos de l'application des articles premier, 2 et 3 du Pacte, il souhaiterait savoir s'il y a des personnes déplacées à l'intérieur du pays et, dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour améliorer leur situation.

40. M. ANTANOVICH dit que contrairement à certains pays de l'Europe de l'Est, le Bélarus n'a connu aucun mouvement massif de population. En effet, le jour même de l'indépendance, la citoyenneté bélarussienne a été octroyée à toutes les personnes résidant sur le territoire national. D'autre part, la cohabitation de la centaine de nationalités que compte le pays ne pose pas de problème dans la mesure où les membres de ces minorités sont dispersés sur tout le territoire et n'ont aucune revendication territoriale particulière, contrairement par exemple aux Tatars de Crimée.

41. Par contre, du fait de sa position géographique, le Bélarus est un lieu de passage pour les nombreux Asiatiques, notamment des Indiens et des Pakistanais, qui souhaitent immigrer en Europe occidentale. Pour résoudre ce problème, il a participé à la préparation de la Conférence sur les migrations qui se tiendra prochainement sous l'égide de l'Organisation internationale pour les migrations.

Points se rapportant à des droits spécifiques _____

Application de l'article 6 _____

42. M. CEAUSU voudrait savoir pourquoi l'indispensable démantèlement du système économique néfaste hérité du communisme est si lent, et notamment pour

quelles raisons le Bélarus tarde à mettre en oeuvre son programme de privatisation. Il serait également intéressant de connaître le nombre des faillites ainsi que la situation des travailleurs au regard de l'emploi.

43. M. TEXIER, se référant au paragraphe 8 du rapport, où il est dit que le nombre de chômeurs pour 10 postes vacants est passé de 13 en décembre 1992 à 53 en décembre 1993, souhaiterait savoir quelles mesures sont prises pour lutter contre cette évolution inquiétante. Que recouvre l'expression "chômage latent", sachant qu'à la fin de 1993, le taux de chômage officiel n'était que de 1,4 % ?

44. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait savoir si de nombreuses PME se sont créées.

45. M. ANTANOVICH dit que 9 % seulement des entreprises publiques ont été privatisées et que la suspension du programme de privatisation n'est que temporaire. Quant aux faillites, il est très difficile d'en connaître le nombre exact car de nombreuses PME font faillite avant même d'avoir été enregistrées. En outre, la procédure d'enregistrement des nouvelles entreprises n'est pas encore définitivement arrêtée.

46. Par "chômage latent", il faut entendre sous-emploi. En effet, dans pratiquement toutes les grandes entreprises, les employés ne travaillent que deux ou trois jours par semaine. Cette situation durera tant que la crise économique n'aura pas été surmontée. Par ailleurs, de nombreuses microentreprises emploient officiellement des travailleurs mais n'ont pas les moyens de verser leurs salaires.

47. Les conventions collectives sont conclues par la direction des entreprises, les syndicats et les travailleurs eux-mêmes et portent sur des questions telles que les conditions de travail et les salaires.

48. Mme BONOAN-DANDAN demande des précisions sur la question de l'emploi des personnes qui n'ont pas les mêmes possibilités d'accès au marché du travail (personnes handicapées, jeunes, etc.), sur les raisons pour lesquelles il y a plus de femmes que d'hommes au chômage et sur les prestations de chômage et les conditions à remplir pour y avoir droit.

49. M. ANTANOVICH dit qu'il est répondu en détail à ces questions aux pages 8 à 10, 15 à 18, 41 et 42 des réponses écrites du Bélarus.

50. M. ADEKUOYE souhaiterait savoir quelles mesures sont prises pour combattre le chômage chez les femmes.

51. M. ANTANOVICH dit que l'Etat organise à leur intention des stages de formation et de recyclage, et encourage les entreprises à développer des formes de travail plus souples, notamment le travail à temps partiel. Le Parlement examine actuellement un projet de loi relatif à cette question, qui prévoit en particulier des mesures sociales en faveur des femmes ayant des enfants.

Application de l'article 7 du Pacte

52. M. CEAUSU a été frappé par un passage des réponses écrites où il est dit que le salaire minimum ne permet de couvrir qu'environ 11 % des dépenses minimum de consommation d'un ménage de quatre personnes. Il souhaiterait avoir des précisions à ce sujet.

53. M. TEXIER a relevé, au paragraphe 13 du rapport, que le revenu monétaire de la population a été multiplié par 13,3 en 1993 mais que dans le même temps les prix de détail l'ont été par 16,8. Il serait donc utile de savoir quelles mesures sont prises pour lutter contre l'érosion du pouvoir d'achat.

54. Il voudrait également savoir quelles mesures sont prises pour renouveler les machines et l'équipement des entreprises, qui sont qualifiées d'obsolètes et qui sont de ce fait à l'origine de nombreux accidents du travail (par. 21 du rapport). Il souhaiterait également avoir des précisions sur les attributions, en matière de prévention des accidents du travail, de la Commission d'Etat chargée d'évaluer les conditions de travail (par. 20).

La séance est levée à 18 heures.
